



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bobigny, le **07 SEP. 2021**

Référence courrier :  
DCPPAT/BE/21.09.10

Madame,

Vous avez renouvelé la déclaration concernant votre activité de transport par route de déchets pour votre établissement.

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le récépissé de cette déclaration.

Ce récépissé est valable cinq ans à compter de sa date de délivrance pour tous les véhicules utilisés pour le transport de déchets non dangereux par votre établissement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 541-53 du code de l'environnement, une copie de ce récépissé doit être conservée à bord de chaque véhicule.

Par ailleurs, je vous précise que chaque modification de votre parc de véhicules devra m'être communiquée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
le chef du bureau de l'environnement



**Tristan BRUNET**

Madame Emilie LALUYAUX

**ETABLISSEMENTS JURQUET**  
1-3, avenue Robert Schumann  
93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Bureau de l'environnement  
1 esplanade Jean Moulin  
93007 BOBIGNY cedex  
Tél. : 01 41 60 64 75  
Mail : [roberte.duplessis@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:roberte.duplessis@seine-saint-denis.gouv.fr)  
[www.seine-saint-denis.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr) /  @Prefet93



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Référence courrier :  
DCPPAT/BE/

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE  
L'ACTIVITÉ DE COLLECTE ET DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS  
- RENOUVELLEMENT -**

**Le préfet du département de la Seine-Saint-Denis,**

**VU** le code de l'environnement livre V et notamment les articles R.541-50 à R.541-54 relatifs au transport par route de déchets ;

**VU** l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

**DELIVRE** à la société **ETABLISSEMENTS JURQUET** dont le siège social est situé **1-3, avenue Robert Schumann - 93330 NEUILLY-SUR-MARNE**, un récépissé de sa déclaration relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux, **enregistré sous le numéro 2006-2**.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement.

**La validité de ce récépissé est de 5 ans.**

Fait à Bobigny, le **07 SEP. 2021**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
le chef du bureau de l'environnement

  
**Tristan BRUNET**

**PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement

Bureau de l'environnement  
1 esplanade Jean Moulin  
93007 BOBIGNY CEDEX  
Tél. : 01 41 60 64 75  
Mail : [roberte.duplessis@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:roberte.duplessis@seine-saint-denis.gouv.fr)  
[www.seine-saint-denis.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr) /  @Prefet93